

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 1 (2018)

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
Objectif 1 : PRÉVENTION			
Évaluation et analyse des incidents			
1-Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.	25%	Les recherches et causes sont effectuées après chaque incendie de bâtiment. Les résultats sont inscrits dans le DSI 2003.	Analyser en collaboration avec la MRC le programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents pour révision. Adopter le programme révisé.
Réglementation municipale en sécurité incendie			
2-Adopter, appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale.	100%	Règlement 150-13 sur la prévention des incendies Règlement 122-11 créant un Service incendie	
Réglementation municipale en sécurité incendie			
3-Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée. (Réf. : Tableau A.1)	48%	Le règlement 150-13 sur la prévention des incendies prévoit des dispositions pour l'installation des avertisseurs de fumée. L'inspection des risques faibles se fait par l'entremise d'un programme d'auto inspection. Le SSI visite les citoyens n'ayant pas répondu au formulaire.	Poursuivre les visites de prévention en fonction du programme d'auto-inspection.
Inspection des risques plus élevés			
4-Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés. (Réf. : Tableau A.2)	9%	L'inspection périodique des risques élevés est assurée par le préventionniste de la MRC.	Un calendrier a été établi par le préventionniste afin de rencontrer les objectifs aux termes du schéma.
Sensibilisation du public			
5-Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public.	80%	Le SSI procède à diverses activités notamment: l'évacuation des écoles, des résidences pour personnes âgées et des services de gardes, une journée porte ouverte et la présence du SSI pour la sécurité lors de la fête de l'halloween.	Poursuivre les activités de prévention déjà en place. Élaborer et proposer un calendrier d'activités au conseil municipal.

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 1 (2018)

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
6-Requérir les services d'une ressource qualifiée en prévention des incendies et la mettre à la disposition des services de sécurité incendie.	100%	La municipalité utilise les services du TPI de la MRC dans le cadre de certaines de ses activités de sensibilisation auprès du public telles que les évacuations des écoles, les résidences pour personnes âgées et les visites des garderies.	Poursuivre les activités existantes.
Objectif 2 : INTERVENTION - RISQUES FAIBLES			
Acheminement des ressources			
7-Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	100%	Des ententes prévoyant l'entraide automatique sont signées avec les municipalités voisines (une entente avec Ste-Anne-de-la-Pérade et une autre regroupant l'ensemble des municipalités de la MRC de Portneuf).	
8-Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence pompier.	85%	Les protocoles de certains codes d'alarme sont transférés à la centrale 911. La force de frappe n'a pas été rencontrée sur 5 interventions.	Adapter les protocoles afin d'inclure d'autres codes d'alarme (alarme incendie et feu de cheminée) afin que la force de frappe revête un caractère optimal.
9-Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications au déploiement des ressources, le cas échéant.	20%	Analyse en cours par le SSI concernant la mise à jour des risques faibles sur le territoire.	Apporter les modifications au déploiement des ressources à la suite de la mise à jour.
Approvisionnement en eau			
10-Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.	100%	Les entretiens et les suivis sont effectués par les travaux publics.	
11-Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.	N/A	Aucun point d'eau.	

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 1 (2018)

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
Véhicules			
12-Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie.	100%	Les inspections mécaniques annuelles sont effectuées par la SAAQ. Les véhicules incendies sont inspectés selon les normes en vigueur, soit à chaque sortie ou suivant un délai de 7 jours. Tous les véhicules régis par les normes NFPA sont à jour.	Poursuivre les entretiens et les inspections et les consigner dans un registre.
Équipements et accessoires d'intervention ou de protection			
13-Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention produit par le MSP et du Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST. (Réf. : Tableaux A.5 à A.8)	80%	Des formations concernant la décontamination ont été reçues. L'achat d'une trousse de décontamination primaire a aussi été effectué. Une inspection visuelle de l'habit de combat et des équipements de protection individuelle est effectuée par chaque pompier après les interventions. Une résolution (376-09-18) prévoit le nettoyage selon la norme NFPA 1851 (National Fire Protection Association) annuellement auprès d'une entreprise spécialisée.	Poursuivre l'application du guide des procédures de nettoyage des vêtements de protection individuelle, outils et accessoires à l'intention des services de sécurité incendie élaboré en collaboration avec le CIUSSS de la Capitale-Nationale. Créer un registre de suivi pour l'inspection annuelle et périodique des habits de combat.
Systèmes de communication			
14-Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.	100%	La flotte de radio est récente. Les entretiens de la tour sont effectués par une firme externe.	Poursuivre l'entretien des radios.

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 1 (2018)

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
Formation, entraînement et santé et sécurité au travail			
15-Les municipalités doivent s'assurer que tous les membres du SSI respectent le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie. (Réf. : Tableaux A.3 & A.4)	100%	<i>Les pompiers non formés à ce jour sont embauchés depuis moins de 48 mois et respectent la réglementation en vigueur.</i>	<i>La formation des recrues sera réalisée suivant la réglementation en vigueur.</i>
16-Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.	80%	<i>Le calendrier d'entraînement établi par le SSI respecte le nombre d'heures minimal de pratique soit 32 heures par année. Certaines pratiques comme la conduite d'autopompe sont directement tirées du canevas de l'École nationale de pompiers. Des formations de perfectionnement sont ajoutées.</i>	<i>Élaborer un programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers et tenir un registre des présences.</i>
17-Adhérer, appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et sécurité au travail.	100%	<i>La municipalité possède un programme de santé et sécurité au travail. Celui-ci est élaboré par le CIUSSS de la Capitale-Nationale et le suivi est aussi assuré par leur personnel. Le SSI s'assure d'y collaborer.</i>	<i>Poursuivre cette collaboration.</i>
OBJECTIF 3 : INTERVENTION - RISQUES PLUS ÉLEVÉS			
Plans d'intervention			
18-Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés. (Réf. : Tableau A.2)	9%	Le préventionniste de la MRC est chargé d'élaborer les plans mais il revient au SSI d'en prendre connaissance et d'effectuer les suivis pour la suite des opérations. 5 plans d'intervention ont été faits.	Élaborer une procédure quant au suivi des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés. Une valise sera ajoutée à la table PC contenant ces plans d'interventions.
19-Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	100%	Des ententes prévoyant l'entraide automatique sont signées avec les municipalités voisines (une entente avec Ste-Anne-de-la-Pérade et une autre regroupant l'ensemble des municipalités de la MRC de Portneuf).	

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 1 (2018)

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
20-Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence pompier.	80%	Les protocoles de certains codes d'alarme sont transférés à la centrale 911. La force de frappe n'a pas été rencontrée sur 5 interventions.	Adapter les protocoles de déploiement spécifiquement pour les risques élevés.
OBJECTIF 4 : MESURES D'AUTOPROTECTION			
21-Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.	<i>n/a</i>	Temps de réponse inférieur à 15 min.	
22-Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	<i>n/a</i>	Temps de réponse inférieur à 15 min.	
OBJECTIF 5 : AUTRES RISQUES DE SINISTRE			
OBJECTIF 6 : UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES			
23-Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	10%	Mise en place de l'entraide automatique.	Analyser les interventions limitrophes en collaboration avec les municipalités visées.
24-Optimiser l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles en envisageant, au besoin, le recours à la mise en commun.	20%	Utilisation des ressources humaines des municipalités voisines lors de l'entraide automatique.	Analyser la possibilité de la mise en commun d'équipement.
OBJECTIF 7 : RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL			

Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 1 (2018)

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
25-Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre et transmettre le rapport annuel au Ministère de la sécurité publique.	100%	La MRC assure la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre. Elle transmet également le rapport annuel au Ministère de la sécurité publique.	La MRC compte poursuivre la coordination du schéma tout au cours de sa mise en œuvre et apporter des modifications à sa coordination au besoin.
26-Les municipalités doivent adopter, au conseil municipal, leur rapport annuel et le transmettre à la MRC au plus tard le 15 février de chaque année.			Compléter et transmettre le rapport pour adoption au conseil de février.
27-Maintenir le comité de sécurité incendie.	100%	Un comité de sécurité incendie est en place à la MRC.	La MRC compte maintenir le comité de sécurité incendie pour les années à venir.
28-Transmettre les rapports annuels des municipalités au Ministère de la sécurité publique.	100%	La MRC transmet à chaque année les rapports annuels des municipalités au Ministère de la sécurité publique.	La MRC va continuer à transmettre les rapports annuels des municipalités au Ministère de la sécurité publique.
OBJECTIF 8 : AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC			
29-Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.	100%	Un comité des directeurs incendie est en place et se réunit à intervalle régulier tout au cours de l'année.	La MRC compte maintenir le comité régional de concertation au cours des prochaines années.